

# Amélioration des sols : les aménagements de parcelles

Législation et mise en œuvre

Département du territoire et de l'environnement (DTE)

Direction Générale de l'Environnement – GEODE - Sols

24 avril 2015



#### L'aménagement de parcelle

#### = But d'amélioration agricole

#### **≠** Décharge

travaux de nature à modifier de façon sensible la configuration du sol (remblai, excavation, etc.) et les travaux en sous-sol <u>dans un but</u> <u>agronomique</u> (DMP861, 2012)



#### Définition « légale » du sol

- = ressource
- = bien commun

sol - définitions (source : OFEV)

#### **SCIENCE DU SOL** LOI SUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT sol en place matériaux de terrassement pédologie (LPE 1983) (SN 640 582) (source: FAL 1997) matériaux terreux issus de la couche supérieure couche 10 supérieure du sol horizon A du sol 20 sol selon législation 30 matériaux terreux issus 40 couche sousde la couche iacente du sol sous-jacente 50 (sous-sol altéré du sol horizon B et meuble) 90 100 110 matériaux limite d'excavation d'enracinement 120 horizon C sous-sol

3



#### Cas particulier des travaux AF

#### Principaux travaux à anticiper :

- Remblayage avec les coffres de chemins supprimés
- Remise en culture de chemins supprimés
- Nouvelles emprises pour l'élargissement de chemins
- Pose de collecteurs pour le drainage
- Zones de stockage temporaire des terres
- ...



## Les Aménagements de parcelle DMP 861 : les critères

#### Hors champs d'application :

- Epandages en surface (compost, Terre végétale)
  - < 30 cm d'épaisseur foisonné (TVA)</li>
  - Matériaux de qualité équivalente (TVA) ou améliorante (amendement)
- Abords immédiats d'un rural
- Travaux AF
- DMEX, comblements de gravières, etc.



## Les Aménagements de parcelle DMP 861 : les critères



- UNE ANCIENNE GRAVIÈRE MAL RECULTIVÉE
- UN SOL TOURBEUX QUI S'EST AFFAISSÉ
- UNE PARCELLE DONT L'ACCÈS EST INSUFFISANT
- UN INTÉRÊT PUBLIC (ROUTE, DANGER NATUREL)
- UN SOL POLLUÉ



- UN SOL NORMALEMENT FERTILE
- UN SOL DANS UNE DÉPRESSION DE TERRAIN
- UN SOL EN PENTE
- UN SOL GLISSANT
- UN SOL SENSIBLE À L'ÉROSION



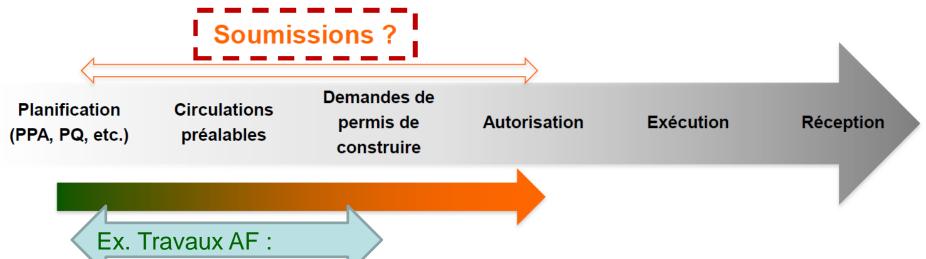
#### Les Aménagements de parcelle Procédure de mise à l'enquête

En zone agricole (HZB) → demande de permis de construire à la commune + au canton dans tous les cas !

- Demande préalable au SDT (GEODE-SOLS si besoin d'un avis)
- Demande de permis de construire :
  - Formulaires 66A et annexe 66A-e
  - Plan de situation + coupes (géomètre agréé)
  - Motivations agronomiques du projet
  - Photos
  - Provenance des matériaux, durées du chantier, description des travaux
  - Attention aux limites forestières, aux milieux naturels et aux sites archéologiques!
- Si > 5'000 m2 ou > 5'000 m3 => rapport de protection des sols
   + mandat de suivi pédologique en cours de chantier



#### 1. Planification

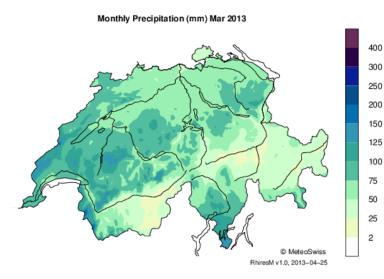


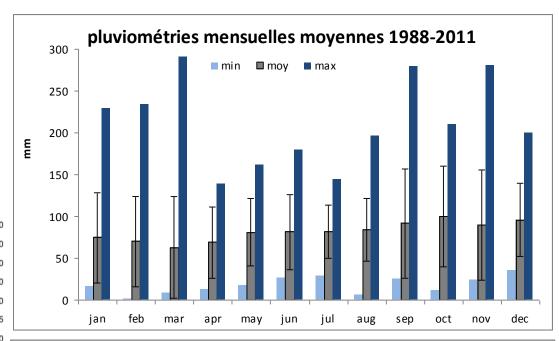
- Prévoir des circulations préalables le plus tôt possible
- Prévoir les comblements dès l'avant projet!
- Intégrer la protection des sols en soumission (CP/SP)
  - Travaux en conditions sèches (sols «friables»)
  - Qui paye les arrêts de chantier ?
  - Décapages + remises en état → Uniquement à la pelle à chenille !
  - Tenir compte de l'état initial (épaisseurs A/B à décaper séparément)
  - Remettre en état des sols profonds (SdA, valorisation du B)
  - •

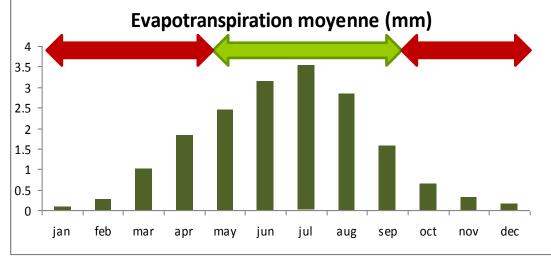
=> Economie, facilité, rapidité des procédures, respect des règles



#### 1. Planification

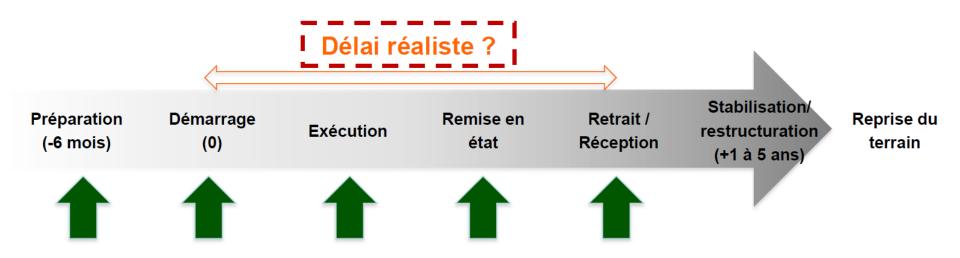








## 2. Les phases de chantier





#### Les aides à l'exécution



#### Directives ASG pour la remise en état des sites



Directives pour une manipulation appropriée des sols



Vereinigung Schweizerischer Strassenfachleute Union des professionnels suisses de la route

Unione dei professionisti svizzeri della strada Association of Swiss Road and Traffic Engineers

#### Erdbau, Boden

Eingriff in den Boden, Zwischenlagerung, Schutzmassnahmen, Wiederherstellung und Abnahme

#### 1. Anwendungsbereich

Diese Norm behandelt den Bodenschutz beim Eingriff in den Boden, beim Bau von Verkehrswegen und übrigen tiefbaulichen Arbeiten sowie die anschliessende Wiederherstellung und Abnahme des Bodenaufbaus.

#### 2. Gegenstand und Zweck

- In der Norm werden behandelt (Abbildung 1):

- oer Norm werden behandett (Abbildung 1):
  Bodenkundliche Baubegleitung
  Zwischenlagerung von Bodenaushub
  Bodenschutzmassnahmen während des Bauens
  Wiederherstellung, Schadensbehebung, Rekultivierung und Folgebewirtschaftung von Boden

#### Terrassement, sol

Emprises et terrassements, entreposage, mesures de protection, remise en place et restitution

Norme Suisse

Swiss Standard

#### 1. Domaine d'application

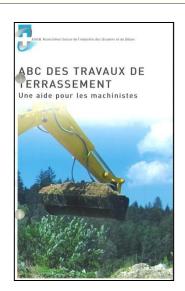
Cette norme traite des bases pour la protection du sol lors de la construction de voies de communication ou de toutes autres interventions de génie civil. Elle traite également la remise en place des sols et la restitution

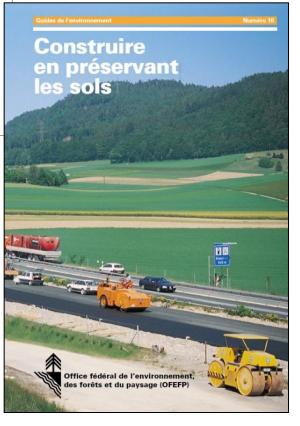
#### 2. Objet et but

Cette norme traite (figure 1) de:

- La protection des sols sur les chantiers

- L'entreposage des matériaux terreux La mise en œuvre des mesures de protection
- La remise en place, la réparation des dégâts, la remise en culture et la restitution des parcelles







## 2. Décapage = atteinte!

#### But:

- Protéger la <u>structure</u> du sol (A <u>+ B</u>)
- Préserver sa qualité pour la remise en état

Diminuer les frais / la durée de remise en culture







## 2. Décapage / préparation des terrains







#### Stockage des terres

#### But:

- Maintenir les propriétés des sols sur le moyen terme
- Favoriser la colonisation des racines de tous les volumes (aération, structure, ressuyage avant reprise)









#### But:





Les mauvais exemples









# canton de Vaud

#### Remise en état







20



Les mauvais exemples



21



#### Les bons exemples





Les bons exemples



23





## Remise en état agricole – la profondeur utile

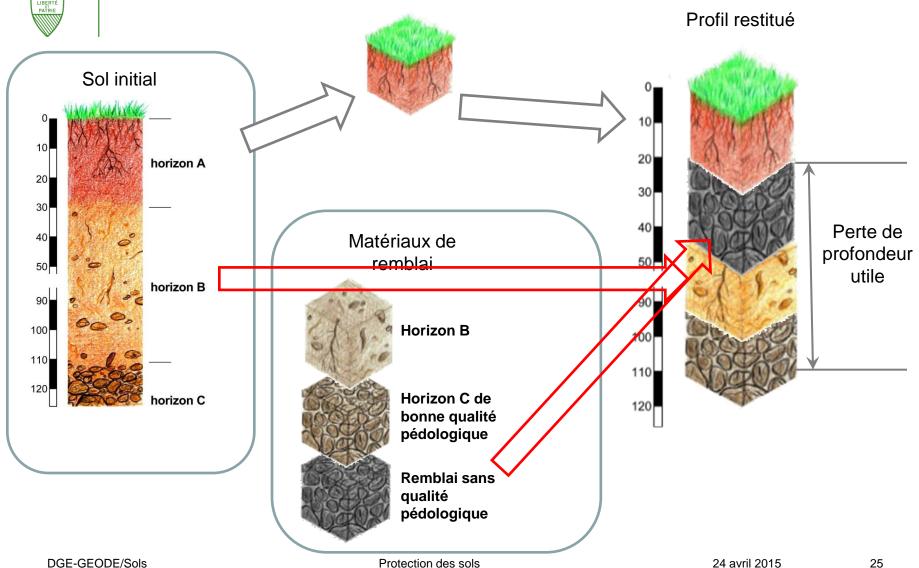
#### But

- = Amélioration agricole≠ Décharge
- Viser 110/130 cm de profondeur colonisable par les racines
- Retrouver des sols qualité SdA I
- Retrouver des sols fertiles = f profondeur + structure)



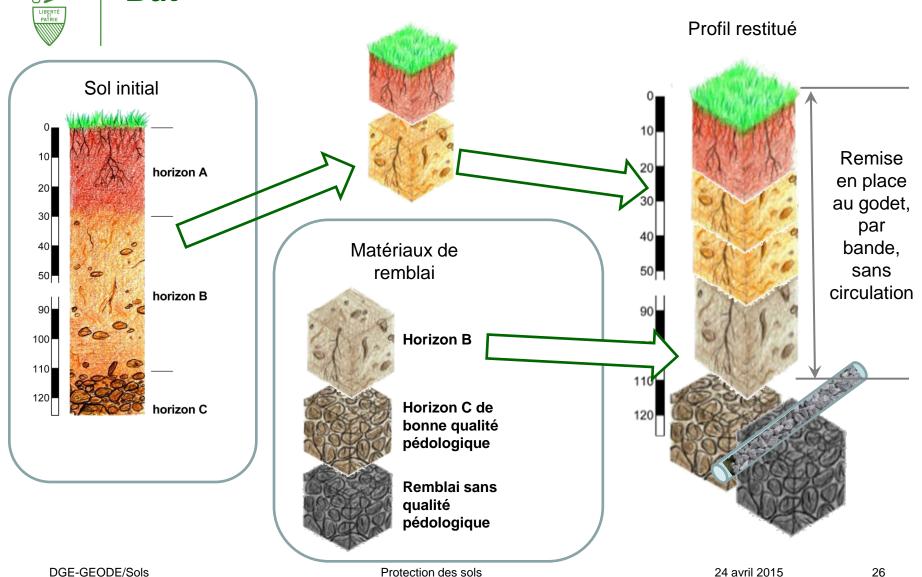


## Principe de remise en état des sols agricoles A éviter





## Principe de remise en état des sols agricoles But



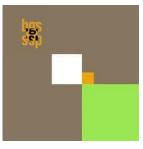


# SPSC – Spécialistes de la protection des sols sur les chantiers

- Spécialistes reconnus pour la planification et le suivi de la mise en œuvre des mesures de protection des sols
- Mandatés par le maitre d'ouvrage (exigence cantonale) dès 5'000 m2 de sols touchés

#### Compétences

- Aide à l'agriculteur (indemnités, protection du sol)
- Aide au MO (planification, conseils, solutions)
- Surveillance
- Définition de corrections possibles en cas graves





#### La remise en culture

- Contrat nécessaire MOexploitant agricole
- 3-5 ans de « remise en culture »
- Mélanges fourragers avec Luzerne (ou éq.)
- Aucune sarclée, maïs, betterave, PdT, etc.
- Aucune pâture
- Travaux agricoles en périodes sèches
- Mesures anti-érosion



28

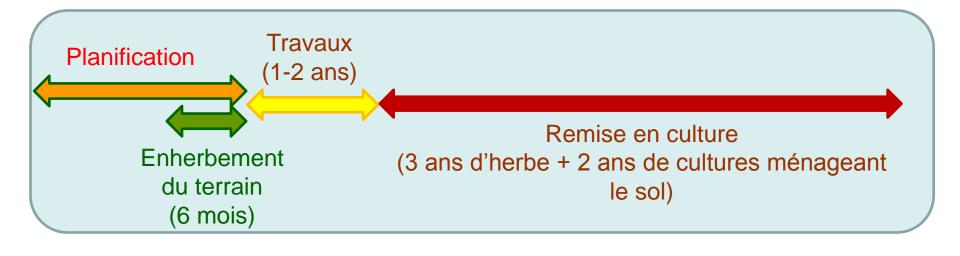








# La durée réelle d'un aménagement de parcelle réussi



Prévention
Anticipation des contraintes

Mesures de remise en état :
Restructuration
Stabilisation
Recouvrement de la vie du sol
Recouvrement de la fertilité



## Merci pour votre attention

#### **Contact:**

François Füllemann

DGE / DIRNA / GEODE

Rue Valentin 10 - CH-1014 Lausanne

Tel.: +41 21 316 74 26

francois.fullemann@vd.ch